

# Droit à la formation des délégués du personnel

Les délégués du personnel ont droit à un congé formation, dépendamment de leur rôle au sein de la délégation et de la taille de l'entreprise dans laquelle ils exercent leur mandat.

Pour une entreprise de 15 à 49 salariés		Heures/mandat
Membre titulaire 1 <sup>er</sup> mandat		40h sur 5 ans + 16h*
Membre suppléant 1 <sup>er</sup> mandat		20h sur 5 ans + 8h*
Membre titulaire		40h sur 5 ans
Membre suppléant		20h sur 5 ans

  

Pour une entreprise de 50 à 150 salariés		Heures/mandat
Membre titulaire 1 <sup>er</sup> mandat		80h sur 5 ans + 16h*
Membre suppléant 1 <sup>er</sup> mandat		40h sur 5 ans + 8h*
Membre titulaire		80h sur 5 ans
Membre suppléant		40h sur 5 ans

  

Pour une entreprise > 150 salariés		Heures/an
Membre titulaire 1 <sup>er</sup> mandat		40h par an + 16h*
Membre suppléant 1 <sup>er</sup> mandat		20h par an + 8h*
Membre titulaire		40h par an
Membre suppléant		20h par an

  

Délégués à l'égalité / à la sécurité / à la santé de toute entreprise > 15 salariés		Heures/mandat
Délégué à l'égalité		2 x 4h** par an
Délégué à la sécurité et à la santé 1 <sup>er</sup> mandat		40h** sur 5 ans + 10h*
Délégué à la sécurité et à la santé		40h** sur 5 ans

\* Les heures de congé-formation attribuées pour le 1<sup>er</sup> mandat. Ces heures sont à prendre jusqu'au 31 mars 2025.

\*\* Pour le délégué à l'égalité, ce contingent d'heures s'ajoute à celui alloué au délégué du personnel. Il en est de même pour le délégué à la sécurité et à la santé, si ce dernier a été nommé parmi les membres de la délégation